



Conseil d'administration du 13 décembre 2018

Création de la filiale Séquano résidentiel

Le plan stratégique de la société, adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 8 juin dernier, a acté la nécessité de mettre en place un dispositif permettant le portage d'opérations de construction en co-promotion.

Les études menées durant l'été ont conduit à proposer la création d'une filiale détenue à 100 % par Séquano, sous forme de société par actions simplifiée (SAS). Le projet de statuts de cette filiale, dénommée Séquano résidentiel, a été présenté au conseil d'administration le 16 octobre 2018.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales disposant que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration », le conseil d'administration avait alors mandaté le directeur général, afin qu'il sollicite auprès du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, du président de l'établissement public territorial Est Ensemble et du maire de Bobigny, l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de leur organe délibérant du projet de création de Séquano résidentiel.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis par sa délibération du 29 novembre 2018, le conseil de territoire d'Est Ensemble par sa délibération du 20 novembre 2018 et le conseil municipal de Bobigny par sa délibération du 22 novembre 2018, se sont prononcés favorablement sur ce projet et ont, chacun pour ce qui les concerne, autorisé leurs représentants au sein du conseil d'administration de Séquano à le voter.

Le conseil d'administration est donc aujourd'hui en situation de procéder à la création de Séquano résidentiel, selon les modalités présentées et débattues lors de sa séance du 16 octobre dernier.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **de décider la création, avec un démarrage d'activité à compter du 1^{er} janvier 2019, de la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée Séquano résidentiel ;**
- **d'approuver ses statuts et d'autoriser le directeur général à les signer ;**
- **d'autoriser le directeur général à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa création effective.**